DÉVELOPPEMENT
D'UN
PROJET D'ALLIANCE
De la Souabe avec les Républiques Française et Helvétique.

Pour faire sentir les avantages respectifs et la nécessité de cette alliance, nous donnerons d'abord une idée de la situation géographique du cercle de Souabe, de son étendue, de sa population, des productions de sa culture et de son industrie, de ses principales puissances et de leur politique, du caractère de ses habitans et de la constitution des états de Virtemberg; puis nous traiterons des intérêts respectifs de la France, de la Suisse et de la Souabe à l'alliance projettée; nous indiquerons quelques moyens d'exécuter ce projet, et nous terminerons cet ouvrage par quelques réflexions sur les traités d'alliance et de commerce.

Description géographique et économique du Cercle de Souabe.

Le cercle de Souabe contient environ quatorze à quinze cent lieues cârées de France, et deux millions d'habitans; il est borné par le Rhin à l'Ouest, dans toute l'étendue de la ci-devant Alsace; au Nord-Ouest par le Palatinat; au Nord-Est et à l'Est par la Ba-

vière; au Midi par la Suisse et par le Tyrol, qui appartient à la maison d'Autriche.

Les principales rivières de la Souabe sont le Necker qui la traverse du Sud au Nord; le Danube qui y prend sa source et qui la parcoure du Sud-Est au Nord-Est, et le Lech qui la sépare de la Bavière.

Excepté du côté du Palatinat, ce pays est naturellement défendu par de hautes montagnes qui le coupent en tous sens; il y a aussi la forteresse de Hohentwill sur les frontières de la Suisse; elle a été occupée pendant la guerre de trente ans, par les troupes de la France et du Virtemberg, et elle a soutenu plusieurs siéges sans être prise.

La Souabe produit des grains, de bons vins, du lin, du chanvre, des fruits, des légumes; il y a de vastes forêts, de grandes prairies; on y élève beaucoup de chevaux, de nombreux troupeaux de gros et menu bétail dont la France s'approvisionnoit avant la guerre. Il y a des mines de charbon de terre, de tourbe, d'argent, de cuivre, des forges de fer considérables, des carrières d'albâtre et de marbre; enfin on y fabrique des draps, des toiles, des chapeaux, des cuirs, de la verrerie, de la poterie, de la fayance et de la porcelaine.

Des principales puissances de la Souabe.

Les principales puissances de la Souabe sont le duc de Virtemberg, le margrave de Bade, l'évêque de Constance, quelques autres petits princes, la noblesse immédiate et trente-une villes impériales, dont les principales sont Ausbourg, Ulm et Heilbron. C'est à

Ulm que se tient l'assemblée des états du Virtemberg.

La maison d'Autriche possède, en Souabe, le Brisgau et quelques autres parties qui ensemble forment ce qu'on appelle l'*Autriche antérieure.* Cette portion de la Souabe est forcée de suivre l'impulsion que lui donne le cabinet de Vienne, mais elle n'a qu'une foible influence dans les assemblées du cercle.

Le *duc de Virtemberg* est la principale puissance de ce cercle; il en possède environ la moitié; son revenu est de deux millions et demi de florins, non compris la liste civile que lui paient volontairement les états. Ce prince a entretenu, en tems de guerre, dix-sept mille hommes de troupes, dont trois de cavalerie; en tems de paix, il en entretient ordinairement trois à quatre mille; il a une artillerie, des arsenaux et des magasins bien fournis.

Ce prince avoit en France la principauté de Mont-Béliar et d'autres fiefs dans la ci-devant province de Franche-Comté, pour lesquels il a réclamé des indemnités, lors de notre suppression des droits féodaux; il étoit à ce sujet en négociations favorables avec le gouvernement français, et ces négociations étoient au moment de se conclure lorsqu'éclata la guerre artificieusement amenée par la maison d'Autriche; jusqu'alors les possessions de ce prince en France avoient peu souffert, ainsi c'est la maison d'Autriche qui a causé les pertes que ce prince a éprouvées depuis.

Le duc de Virtemberg, ainsi que son neveu, ont comme tous leurs pareils, beaucoup de penchant au despotisme. Ce prince, d'après les conseils des Autrichiens, qui lui font la cour, décida, il y a quelques

mois, de supprimer la garde bourgeoise de son palais; en conséquence la dernière garde descendante demanda d'être reconduite avec les honneurs des tambours battans, drapeaux déployés et musique militaire; le neveu du prince s'y opposa; la garde s'obstina; le prince voulut la faire fusiller, la garde se fâcha et heureusement qu'un ministre prudent fit voir au petit despote les dangers auxquels il s'exposoit, et la garde obtint ce qu'elle desiroit. Cette leçon révolutionnaire devroit dégoûter ces princes des courtisans Autrichiens qui les empoisonnent de conseils et d'adulations perfides.

Le *margrave de Bade* a environ deux cents mille sujets et deux millions de livres de revenu. Ce prince saisiroit certainement avec empressement les moyens de faire oublier à la république française ses torts envers elle depuis la révolution.

L'*évêché de Constance* a toujours suivi la politique des états de Virtemberg dans les affaires du cercle, dont l'évêque est directeur avec le duc de Virtemberg. L'Autriche a beaucoup de partisans dans ce pays, mais l'*évêque de Constance, baron de Dalberg,* coadjuteur de Mayence, est très-opposé à ses vues ambitieuses, et voudroit pouvoir soustraire le cercle de Souabe et l'Empire même au joug de cette puissance dangereuse. Ce prélat passe pour être un des meilleurs hommes d'état de l'Allemagne; il est célèbre par ses écrits philosophiques en morale et en politique. La Prusse et l'Autriche ont tenté de l'attacher à leurs intérêts par des offres qu'il a refusées; l'amour de la justice et son intérêt personnel le détermineroient facilement à favoriser par son influence la liberté de la Souabe.

La *noblesse immédiate* de ce cercle est très-mécontente de l'oppression qu'elle éprouve de la part des princes de la Souabe; elle craint la dépense et seroit en conséquence très-disposée à adopter tout système qui favoriseroit ce principe d'économie.

Des *trente-une villes impériales* que contient la Souabe, dix-huit sont de la religion protestante, et des douze autres, quelques-unes sont catholiques et les autres sont mi-catholiques et mi-protestantes. Le plus grand danger que redoutent ces villes protestantes, c'est de passer sous la domination de la catholique Autriche; aussi toutes ces villes ne desirent-elles que de conserver et d'assurer leur indépendance, et sont-elles disposées à accueillir des propositions tendantes à leur garantir la perpétuité de leur constitution et les formes antiques de leur ordre politique auxquelles elles sont fort attachées; sans doute que plus d'instruction leur feroit desirer quelque changement, mais il ne doit être que le fruit du progrès de leurs lumières et de leur persuasion.

Depuis la guerre actuelle, ces villes, qui sont forcées par la constitution germanique, d'adopter les mesures de défense prescrites par l'Empire et par l'empereur, sont vexées par l'Autriche et par la Prusse, qui y ont établi des magasins, des hôpitaux militaires, des enrôlemens, des garnisons, des quartiers d'hiver, et en ont exigé des fournitures; ces contraintes ont augmenté leur haine pour ces tyrans, aussi sont-elles très-disposées à se joindre aux Virtembergeois aussitôt qu'elles se verront en état d'opposer une résistance efficace.

Le duc de Virtemberg s'étoit laissé persuader par

l'empereur de lui sacrifier quelques millions de florins et quelques milliers d'hommes pour soutenir la guerre actuelle, mais c'étoit à l'insçu des états de son duché qui n'ont voulu, et n'ont déterminé qu'une neutralité armée pour leur propre défense et renfermée dans les limites du cercle; on a fait sentir au prince le besoin qu'il avoit de la confiance, de l'autorité constitutionnelle et de la force de ses états pour conserver leur commune indépendance si menacée par les motifs liberticides de la guerre actuelle, et pour se ménager une excuse s'il étoit obligé de se refuser aux nouvelles réquisitions de l'empereur et de l'Empire; et l'on dit que ce prince n'a pas été fâché de pouvoir sortir ainsi du mauvais pas où l'avoit entraîné sa très-respectueuse soumission à l'invitation despotique de sa sacrée majesté. Ceci nous conduit à examiner quelle est la constitution des états de Virtemberg.

Constitution des Etats du Virtemberg.

Par des circonstances heureuses, les états du Virtemberg ont été institués les véritables représentans du peuple, et se sont conservés tels depuis des siècles.

Il n'y a point de noblesse, point d'aristocratie dans ces états; ils sont composés des députés des villes, des districts et des couvens qui, étant autrefois catholiques, ont été sécularisés, leurs biens déclarés propriétés nationales et consacrés au service des écoles, des églises et des pauvres. Les députés à cette assemblée nationale, les maires et procureurs-syndics des communes et les bourguemestres sont nommés à haute voix par les assemblées primaires; ces états s'assemblent plusieurs fois par an, et chaque fois les députés doivent

être porteurs de cahiers contenant les règles de conduite et les pouvoirs que leur donnent leurs commettans. Ces états exercent les fonctions législatives, concurremment avec le prince, qui seul a droit d'exercer les fonctions exécutives. Toutes lois constitutionnelles, pour être exécutives, doivent être revêtues du consentement des états. Ces états ont sous leur surveillance immédiate le trésor où se versent toutes les contributions du pays; ils ont la direction des dépenses publiques, et la moitié des revenus du duché est à leur disposition exclusive. Enfin, ces états donnent gratuitement au prince une liste civile, qu'ils suppriment lorsqu'ils sont mécontens de lui; ils ont droit de lui faire des représentations sur ses actions illégales, sur sa politique, sur ses dépenses, sur ses troupes, et de porter leurs plaintes contre lui aux tribunaux de l'Empire.

Telle est la constitution des états du Virtemberg, et voici quels sont les privilèges particuliers des Virtembergeois.

Ils ne peuvent être imposés arbitrairement par leur prince; ils ne payent de contributions que celles qui sont librement octroyées par les états.

Ils peuvent émigrer sans permission, et sans craindre la confiscation de leurs biens.

Le prince ne peut destituer un officier civil, avant que son procès lui soit fait, dans les formes prescrites, et dans le cas qu'il demande ce procès.

Les Virtembergeois ne peuvent être jugés que selon les lois du pays.

Ils ne peuvent être condamnés à des peines afflictives, que par un jugement conforme à leurs lois constitutionnelles; l'accusé a droit de prendre un dé-

défenseur; le procès doit être public.; les jugemens des tribunaux criminels doivent être sanctionnés par l'université de Tubing, et le prince ne peut qu'adoucir le jugement prononcé par ce corps.

Enfin, le prince ne peut faire des enrôlemens forcés de troupes, ni enrôler un particulier malgré lui.

Tels sont les principaux droits des états et des habitans du Virtemberg. Qu'ils nous permettent quelques réflexions à ce sujet.

Jamais il n'y aura de morale pour un homme qui acquiert, avec la naissance des titres, des dignités, des richesses, un pouvoir héréditaire, et qui a toujours une foule de graces à distribuer et quatre mille coups de fusil à tirer. Ce n'est que par des moyens violens, qu'on peut empêcher un homme, si puissant, d'abuser de ses richesses, pour corrompre, et de ses forces pour contraindre. Pourquoi s'exposer au besoin de recourir à ces remèdes violens ?

Il est impossible de s'assurer de l'exécution des lois, lorsque le chef de cette exécution est au-dessus d'elles ; lorsque les ministres chargés de cette exécution, sont choisis, nommés et payés par ce chef non responsable, lorsqu'ils n'ont d'ordre à recevoir que de lui, de compte à rendre qu'à lui, et qu'ils sont, d'ailleurs, influencés par une autre puissance supérieure, ennemie du prince et de la nation.

Comment caractériser cette profussion de liste civile, à un prince déjà si riche, sur-tout, lorsqu'il y a des pauvres dans le pays ? n'est-ce pas lui donner leur pain ? C'est une bassesse au prince de recevoir cette liste; c'est un délit homicide à lui d'en faire son profit; et qu'on ne dise pas que notre morale est

trop sevère : il est impossible d'excéder en sévérité de principes, lorsqu'il est question d'abus qui violent les droits du peuple et qui font son malheur.

L'esprit d'économie est d'autant plus nécessaire aux états du Virtemberg, qu'ils se sont chargé d'acquitter les dettes considérables qu'ont occasioné les guerres dans lesquelles le duché a été entraîné par les sottises de ses princes ou par la forces des circonstances; en adoptant le principe de ne pas contracter de nouvelles dettes, de ne point s'affoiblir et point se mêler des affaires des autres puissances, les états ont eu le bons sens, sur la fin du règne de Charles Eugène, d'opposer leur *veto* au traité de subside que ce prince vouloit conclure avec l'Angleterre. Pourquoi donc payent-ils un subside à leur prince, toujours inutile, nuisible et dangereux ?

Caractère des Souabes.

La plupart des Souabes ont cette pétulance, ce courage, cet esprit de liberté et d'indépendance, qui caractérise les habitans des pays montueux. Les Souabes, de la partie protestante sur-tout, qui forment les deux tiers de la population de ce cercle ; sont plus éclairés que leurs voisins, et plus avancés que les autres Allemands, à l'exception des Saxons, dans l'amour de la liberté.

Les artistes et artisans de la Souabe aiment à voyager, parce qu'ils sont renommés et préférés partout, en raison de leur probité, de leur activité, de leur industrie; une grande partie du fauxbourg Antoine, de Paris, est peuplé de ménuisiers, d'ébénistes, de serruriers et autres artistes et artisans de la Souabe.

Il y a en Souabe des hommes de lettres d'un vrai mérite; on y cultive toutes les sciences. Ce qui distingue ce pays, des autres parties de l'Allemagne, c'est que les lumières y sont communes au laboureur et à l'artisan; il est difficile de trouver dans la Souabe prostestante, un homme du peuple qui ne sache point écrire, calculer, et qui n'ait pas le goût de la lecture; il n'y a point de cabaret, même dans les villages, où les paysans ne se rassemblent le dimanche autour du maître d'école, pour entendre la lecture des papiers nouvelles, dont ils sont fort curieux. Les établissemens, pour l'instruction publique, sont nombreux dans la Souabe protestante, et il en sort tous les ans, une foule de jeunes gens, qui se destinent à être instituteurs dans le reste de l'Allemagne. Les curés protestans de ce pays, tous pères de famille, s'occupent beaucoup moins du cérémonial de la religion, que de l'instruction de la morale universelle.

Les habitans de la petite principauté de Furstemberg, sont remarquables par leur beauté, leur force, leur vivacité et leur sagacité; on ne pouvoit pas trouver en Souabe, d'instrumens plus mobiles pour une spéculation politique.

L'élite de la jeunesse de la Souabe, a prouvé son enthousiasme pour la révolution française, par les faits suivans : les étudians de l'université de Tubing en ont pris la cocarde tricolore; ils ont traduit, imprimé, chanté et distribué, jusques dans les villages, l'hymne des Marseillois; ils ont célébré, publiquement, les triomphes des armées françaises.

C'est l'amour des Virtembergois pour la liberté, c'est la conscience qu'ils ont de la nécessité des succès de

notre révolution, pour la conservation de leur propre indépendance, qui leur a fait refuser des approvisionnemens pour l'armée prussienne, et d'envoyer, à Francfort, des députés, pour délibérer sur les réquisitions de l'Empire. Ces mêmes dispositions les ont déterminés à refuser la permission d'établir, dans leur pays, des hôpitaux autrichiens; à chasser un corps de troupes autrichiennes, qui s'étoit cantonné chez eux, sans leur permission; à chasser le petit nombre d'émigrés français, qui s'étoient refugiés chez eux; à récuser Wachter, envoyé de Dannemark, qui s'étoit déclaré protecteur de ces émigrés. Enfin, c'est cet esprit de fierté, de liberté, d'indépendance qui a déterminé les Virtembergois à lever, pour leur propre défense, une milice de dix mille patriotes, et cette milice peut être comparée à celle qu'a produit la dernière réquisition des Français; car elle ne pouvoit s'effectuer, qu'en raison d'un danger éminent de la patrie, que du seul consentement de l'assemblée des états; elle suit les différens degrés de l'âge; elle ne peut être employée qu'à la défense du pays; elle ne peut être forcée de combattre hors de ses frontières; elle ne peut être enrégimentée dans les troupes du prince, et dans le cas de besoin, elle peut être portée à quatre-vingt mille hommes dans le seul duché de Virtemberg.

On peut aussi considérer cette milice comme auxiliaire pour l'Empire, ou pour le Virtemberg; comme auxiliaire pour l'Empire; l'action de cette milice ne peut s'étendre qu'en deçà des frontières du Virtemberg, selon les lois du pays. Comme mesure de défense pour le Virtemberg, cette milice pourroit agir contre la France, si ses opérations militaires menaçoient le

pays ou marquoient le dessein de s'ouvrir, à main armée, le passage du Rhin du côté de la Souabe; aujourd'hui, ce n'est point cela, cette milice n'est établie que pour asseoir la neutralité de la Souabe sur une force armée, pour repousser les insultes des ennemis de la France, pour obvier aux vengeances que ces ennemis voudroient en conséquence exercer contre la Souabe; pour se ménager une excuse sur leur refus d'augmenter leur simple contingent, et pour s'assurer d'un moyen efficace d'écarter les cantonnemens de l'Autriche. Ces vues sont encore renforcées d'une part par le spectacle de la dévastation du Palatinat, et d'autre part par l'énergie qu'a développée la représentation nationale et le gouvernement de la France, et par les victoires éclatantes qu'ont remportées les Français sur leurs ennemis intérieurs et extérieurs.

Telles sont les preuves multipliées qu'ont données les habitans de la Souabe de leur caractère libre et de leur enthousiasme pour la révolution française, au grand scandale du comte de l'Herbach, ambassadeur de l'empereur auprès du cercle de Souabe, et qui en a fait ses plaintes au duc régnant de Virtemberg, au nom de son maître. Voyons quels intérêts pourroient avoir la France et la Suisse de former une alliance avec ce peuple intéressant, et respectivement.

Intérêts respectifs des républiques Française et Helvétique, et des états de la Souabe à l'alliance projettée.

Les états et prince de Virtemberg ont senti plus

vivement que les autres états de l'Allemagne combien la guerre actuelle du despotisme contre la liberté étoit menaçante pour eux; ils savent combien la maison d'Autriche ambitionne la Bavière, et de s'étendre jusqu'au Rhin, en s'emparant de la Souabe; ils savent que si leur pays devenoit une province autrichienne, ils seroient anéantis, ou qu'ils deviendroient les serviles instrumens du despotisme et de la rapacité de la cour de Vienne. Enfin ils savent que cette usurpation de la Bavière et de la Souabe, par l'Autriche, lui est permise et garantie par les cours de Pétersbourg, de Berlin et de Londres; que doivent-ils faire pour éviter ce malheur?

Jusqu'à présent l'indépendance et les droits du Virtemberg n'ont eu pour protecteurs et pour garans que le roi de Dannemarck et les électeurs de Brandebourg et d'Hanovre. Le Dannemarck est trop éloigné pour, en cas de besoin, donner de prompts secours au Virtemberg, et il seroit plus qu'imprudent de compter sur la protection de deux despotes qui se sont déclarés les ennemis de la liberté des peuples par les guerres actuelles; s'ils n'étoient pas eux-mêmes plutôt dans le cas de demander des secours que d'en donner.

Les états et le duc de Virtemberg ont donc un besoin actuel et très-pressant de se procurer de véritables et solides garans de leur indépendance.

Le duc de Virtemberg a sagement vu qu'en adhérant à la coalition des ennemis de la France, il ne pouvoit que se perdre, de quelque côté que restât la victoire; en conséquence il s'est prudemment déterminé à rester neutre. Ce prince a austi sen'i que pour rendre sa neutralité respectable, elle devoit être armée; à cet

effet, il s'est concerté avec ses états, qui ont secondé ses intentions pacifiques par leur amour pour la paix, pour leur liberté, pour leur constitution, leur religion, leurs droits, et par leur juste haîne contre leurs plus dangereux ennemis.

Les états de Souabe ne peuvent se dissimuler que leur force armée, quelqu'animée qu'elle soit par tant de motifs d'intérêt, de crainte et de haîne, seroit trop foible pour résister à la maison d'Autriche; c'est donc la conscience des risques auxquels ils sont exposés, le sentiment de leurs besoins, de leur foiblesse qui devroit leur faire desirer la certitude d'une protection suffisante contre toutes entreprises hostiles de la maison d'Autriche. Cette protection ne peut se trouver que dans une grande puissance voisine, ayant un intérêt personnel et perpétuel à la liberté et à la prospérité de la Souabe, et toutes ces conditions se trouvent dans les deux puissances voisines, la France et la Suisse.

En effet cette triple alliance donneroit à la France un grand moyen d'influencer l'empire germanique, de dissoudre sa pitoyable constitution et de l'organiser selon les vrais intérêts réciproques.

Quel avantage ce seroit pour la France et pour son armée du Rhin, si les productions de la Souabe étoient librement et directement exportées chez elle, ou indirectement par la Suisse? Ce seroit autant des ressources enlevées aux armées ennemies. La riche compagnie de Calw en Virtemberg, pourroit rendre à la France de grands services en cette partie par ses relations commerciales et par ses liaisons de famille avec la plupart des villes libres de la Souabe; c'est par le crédit de cette compagnie que les assignats français ont été reçus dans le pays.

Il est aussi du plus grand intérêt de la France de s'entourer de peuples libres; il est de son intérêt et de celui de la Suisse de se faire de la Souabe un grenier d'abondance et un rempart contre la maison d'Autriche. Or, sa triple alliance projettée, en assurant la perpétuité de la liberté et de la prospérité de la Souabe, feroit de cette province une ressource perpétuelle de défense et de subsistances pour la France et pour la Suisse, et cette ressource seroit d'autant plus inépuisable en subsistances, que la Souabe pourroit encore tirer elle-même des grains, des chevaux et des bestiaux de la Franconie et des autres pays circonvoisins.

La Suisse, qui est presque la seule alliée de la France du côté de l'Est et Midi, est extrêmement dépendante de ses voisins pour ses premiers besoins; elle tire la majeure partie de ses grains de l'Italie et de la Souabe; du côté de l'Italie, ces approvisionnemens se trouvent dépendre des gouvernemens du Turin et de Milan, qui les gênent beaucoup depuis la guerre; du côté de la Souabe, dès que l'exportation des grains y est défendue comme aujourd'hui, les Suisses sont exposés à la disette; ainsi la France, en favorisant l'alliance projetée, rendroit un service essentiel à sa fidèle alliée.

J'observe que le canton Suisse le plus attaché aux succès de la révolution française, celui de Zurich, est voisin de la Souabe, et le plus exposé à souffrir des hostiles prohibitions de la maison d'Autriche, qui voudroit enclaver chez elle la partie de la Suisse voisine de la Souabe, pour subjuguer ensuite le corps Helvétique par la famine; projet qui, s'il réussissoit, priveroit la France des principaux avantages qu'elle

retire de l'indépendance et de la liberté de la Suisse : point de vue important, et qui sollicite la république française de s'empresser de recueillir pour la liberté une partie des fruits que le despotisme voudroit dévorer avec le sol qui les produit.

Quelle ressource encore ce seroit pour la France et pour la Suisse de pouvoir, en cas de besoin, compter sur une armée de quatre-vingt mille Souabes au moins, qui seroient intéressés à défendre leur liberté et celle de leurs voisins également intéressés à leur rendre le même service.

Cette triple alliance mettroit à portée d'empêcher l'usurpation de la Bavière ; elle faciliteroit son affranchissement ; elle donneroit entrée dans l'Autriche mal défendue de ce côté. Alors le Rhin, le Mein, la Nab et l'Ilnn pourroient devenir la ceinture de pays libres.

Cette alliance inspireroit vraisemblablement aux autres états germaniques, et sur-tout à ceux qui avoisinent la France, la Belgique, la Hollande et la Souabe, le desir de partager le sort de cette dernière, en employant les mêmes moyens qu'elle.

Cette alliance fortifieroit aussi la neutralité armée de la Suède, du Dannemarck, des Turcs, des Génois, des Suisses et des Vénitiens ; cette nouvelle ligne de neutralité porteroit aux puissances coalisées un coup auquel elles ne s'attendent point, et cette masse imposante de neutralité ne précipiteroit-elle pas l'événement de la paix la plus favorable à la liberté des peuples ?

Enfin, les fondemens des succès de la France dans cette entreprise ne se trouveroient-ils pas dans les heureuses dispositions des Virtembergeois, aiguillonnés par la

la double perspective de ce qu'ils auroient à craindre si leur bonne volonté pour la république française étoit par elle dédaignée, et de ce qu'ils auroient à espérer si elle en étoit accueillie.

Puis donc que la France et la Suisse ont tant d'intérêt à la liberté de la Souabe, c'est à ces deux nations que les états et le prince de Virtemberg devroient incessamment s'adresser pour en obtenir une alliance fédérative et défensive, actuellement nécessaire, pour toujours utile à toutes les parties susdites, dans toutes les circonstances, et plus facile que jamais en ce moment où l'empereur et le roi de Prusse ont tant d'affaires sur les bras, et où leurs troupes sont épuisées de fatigue, rebutées et prêtes à refuser le combat.

Quelques moyens d'exécution.

Les mesures politiques que pourroit prendre la France pour réaliser le projet proposé, ne lui occasionneroient pas de grandes dépenses; le succès dépendroit d'abord de l'habileté de ceux que la France et la Suisse emploieroient pour détruire l'influence des agens et des partisans de l'Autriche dans le Virtemberg, et pour y développer toute l'énergie du patriotisme. Il seroit facile ensuite aux Virtembergeois de propager cet esprit dans les autres parties de la Souabe, et même en Allemagne.

Il faudroit aussi assurer au duc de Virtemberg la sécularisation de quelques riches abbayes de la Souabe pour l'indemniser de ses pertes; il faudroit en outre proportionner le traitement des princes de la Souabe au mérite de leur conduite dans les circonstances.

Il est certain que ces conditions suffiroient pour

déterminer le duc de Virtemberg et ses collègues aux nouvelles mesures, sur-tout s'ils voyoient que leur refus ou leur résistance pourroit devenir dangereuse pour eux ou du moins inutile, lorsque la France et la Suisse seroient d'accord à ce sujet avec les états de Virtemberg, et en situation de pouvoir faire respecter leurs volontés.

La France devroit se concerter avec la Suisse pour assurer la solidité de cette triple alliance en distribuant dans la Souabe quelques régimens Suisses, qui seroient à la solde de la république française, laquelle pourroit d'autant plus compter sur la surveillance de ces régimens, que les cantons Suisses y auroient autant d'intérêt qu'elle et que les Souabes. Ces troupes occuperoient, avec les milices de Virtemberg, les gorges et les forteresses de ce pays, de manière à ôter à l'Autriche toute communication, tout transport d'artillerie et d'approvisionnemens par le Danube.

L'exécution de ce projet devant produire un traité de défense réciproque entre la France, la Suisse et la Souabe, pour laisser le moins possible à desirer à ce sujet, je vais présenter quelques réflexions sur les traités d'alliance et de commerce.

Des traités d'Alliance et de Commerce.

Un traité d'alliance est la promesse d'un secours mutuel dans le cas où l'une des puissances contractantes éprouveroit une aggression, ou voudroit en faire éprouver une.

Il résulte de cette définition qu'il ne doit y avoir rien de commun entre des alliances formées par des gouvernemens arbitraires, et celles contractées par des états libres.

Dans les gouvernemens arbitraires, et par les principes qui en maintiennent l'existence, une alliance a presque toujours pour objet, non la défense mais l'attaque; non la conservation des propriétés d'autrui, mais leur envahissement. Tantôt c'est une convention faite entre des rois, ou des pouvoirs aristocratiques pour assujétir ou dépouiller des peuples; tantôt c'est un traité par lequel, sous prétexte de maintenir la paix de l'Europe, on convient de verser à flots le sang et l'or des peuples pour établir la prépondérance politique de l'une des parties, c'est-à-dire pour assouvir son ambition et sa cupidité. Tantôt ce sont des rois unis par le sang qui traitent entr'eux des personnes et des propriétés de leurs nations, comme de biens de patrimoine, les cèdent, les échangent et négocient des successions aux trônes comme on transige sur un héritage privé. En un mot, un traité d'alliance entre des rois ou des états aristocratiques, n'est presque jamais qu'un arrangement domestique entre des maîtres, et une véritable conjuration contre les peuples. Tel est le résultat général de toutes les transactions de ce genre.

Exposer ce qu'ont été jusqu'ici les traités d'alliance entre les puissances de l'Europe, c'est indiquer ce qu'ils doivent être à l'avenir, relativement à la France.

D'abord, la France doit-elle contracter des alliances?

En principe, une alliance n'est un acte raisonnable et juste, que lorsqu'elle se réduit à un traité de défense réciproque; c'est donc de la probabilité de l'attaque et ensuite du calcul des chances, qui, en tel et tel tems, pourront en amener le succès, que dépend, pour une nation, la nécessité d'un traité de ce

genre. Ainsi, un petit état dont la situation, à côté de grands empires, rend son existence précaire et dépendante, a besoin, pour sa propre conservation, de se tenir constamment allié à quelqu'une de ses grandes masses politiques, auprès desquelles il puisse trouver, à chaque instant, la force et l'appui qui lui manquent; telle est la situation des petites Républiques, des petits états de l'Allemagne, et particulièrement de la Souabe.

La France n'est point dans ce cas, elle ne doit plus reconnoître aucune puissance supérieure; elle ne doit plus recevoir la loi de personne; elle ne doit plus souffrir aucune espèce d'hostilité directe ni indirecte, ni rien qui la menace; elle ne doit plus former d'alliance avec aucune monarchie absolue et héréditaire. Il est évident, par les faits dont nous sommes témoins, et par les événemens qu'il est aisé de prévoir, que la France ne doit point rechercher, dans une alliance quelconque, un moyen d'indépendance, de force et de sûreté personnelle, plus prompts et plus puissans que celui qui doit résulter de l'exercice de ses propres forces; mais il est de son véritable intérêt de s'environner de peuples libres, qui ayent besoin d'elle, pour protéger leur liberté, et qui soient intéressés au maintien de la sienne.

Si la France contracte des alliances, ce sera donc autant pour son propre intérêt, que pour celui des états qu'elle aura rendus, ou qu'elle voudra rendre libres; ce sera pour hâter le développement complet du grand systême de l'émancipation des peuples; c'est-là que doit se trouver le seul objet de sa politique actuelle, parce que c'est-là que se trouve le vrai prin-

cipe des intérêts généraux et immuables de l'espèce humaine.

Ainsi, après avoir reconnu que le territoire de la République Française suffit à sa population, et aux immenses combinaisons d'industrie que doit faire éclore le génie de la liberté; après s'être bien persuadé que son territoire ne pourroit être étendu sans danger, pour le bonheur des Français; le gouvernement doit rejetter, sans détours, tout projet de réunion, d'incorporation étrangère, qui pourroient être proposés, comme moyen de trouble, par des traîtres, ou par un zèle de patriotisme ou de reconnoissauce, plus ardent qu'éclairé; toute acceptation, ou même tout desir publié de ce genre de la part de la France, contrarieroit sans honneur, sans profit et avec danger pour elle, les rénonciations qu'elle a faites, si solemnellement et avec tant de gloire, à tout projet de conquête et d'agrandissement de son territoire.

La France doit donc rester circonscrite dans ses propres limites; elle le doit à sa gloire, à sa justice, à sa raison, à son intérêt et à celui des peuples qui seront libres par elle; il faut donc qu'après avoir concouru à rétablir leur liberté, elle la conserve et l'éternise, en s'alliant à eux par les services qu'elle peut en tirer ponr elle-même, et plus encore pour ceux qu'elle peut leur offrir.

Des alliances de cette nature, ne ressemblent point à celles qui ont existé jusqu'à présent, entre les grandes puissances et les petits états. Nous avons vu constamment le fort vendre sa protection au foible, et celui-ci s'épuiser en détail, et périr lentement de ses sacrifices, pour obtenir la faveur de n'être point écrasé.

d'un seul coup. Ici, le fort donnera librement et généreusement son appui au foible, sans autre retour, que d'avoir, près de lui, des amis et des hommes libres. Comme l'objet n'est plus le même, il est naturel que les moyens soient différens : ainsi, après avoir rendu la liberté à quelques peuples voisins, la France formera entre elle et ces peuples, des traités solemnels de fraternité, où les intérêts de la défense commune, seront établis et déterminés d'une manière immuable, et où de nouvelles sources de commerce et d'industrie, entièrement débarassées de toutes entraves, seront ouvertes au besoin et à l'activité de l'espèce humaine.

Quant aux autres états qui, soit par leur situation géographique, soit par l'opposition de leurs principes de gouvernement, ne peuvent offrir à la France ni le même intérêt, ni les moyens d'une défense commune, il est évident que ses rapports avec eux, ne peuvent pas être de la même nature; elle doit se lier à eux, non par des traités permanans d'alliance et de fraternité, mais par des conventions passagères, sur les intérêts politiques et commerciaux, qui naîtront des circonstances.

Ainsi, par exemple, dans les circonstances actuelles de projets sinistres de l'Angleterre contre l'Espagne, si celle-ci demandoit la paix à la République Française, on ne devroit, peut-être, la lui accorder, qn'à condition qn'elle réuniroit sa marine militaire et celle de son frère de Naples, à celle des Français, pour chasser ensemble, les Anglais de la Méditerrannée.

Par un autre traité particulier, il devroit être réciproquement convenu, entre les gouvernemens de

France, d'Espagne et des deux Siciles, qu'à commencer d'une époque donnée, toutes douanes, toutes taxes et toutes prohibitions commerciales, seront supprimées à perpétuité, entre ces trois nations, et à leurs frontières respectives.

Autre exemple : une convention doit être incessamment formée, si déjà elle ne l'est, entre la France et la Porte Ottomane, pour obtenir de celle-ci la libre navigation de la mer Noire ; objet sollicité depuis si long-temps, avec chaleur, par tous les hommes instruits des vrais intérêts commerciaux de la France. Cette navigation ouvriroit aux productions de notre sol et de notre industrie, d'immenses debouchés, dans les provinces ottomanes, qui bordent la mer noire, en Russie, en Pologne et en Perse ; il transporteroit facilement, promptement et à moins de frais, dans la Méditerrannée, les avantages de ce commerce du nord, qui, malgré les primes, et autres prétendus encouragemens, n'existera jamais pour nous d'une manière certaine, aussi long-temps qu'on persistera à le continuer exclusivement, par les glaces et les écueils de la Baltique.

Le gouvernement Anglais, soutenu par l'aristocratie de la chambre haute et de son parlement, rejettera tout projet d'alliance avec la République Française, quelque populaire que pût être cette alliance aux yeux de la nation Anglaise. Les seuls rapports qui puissent exister actuellement, entre la France et l'Angleterre, sont des rapports de commerce et d'industrie. Pour déterminer de la manière la plus certaine, la plus juste et la plus solide, ces rapports en sa faveur, il suffiroit à la République Française, de supprimer

640

ses douanes et son acte absurde de navigation, de rendre ses ports et ses frontières libres et immunes, et de faire, de son territoire, l'entrepôt du commerce des quatre parties du monde ; voici ce qui en résulteroit pour l'Angleterre.

Le gouvernement Anglais retire 72 millions par an du produit de ces douanes : ce produit forme une grande partie de son revenu public. Si la France, supprimant ses douanes, l'Angleterre conservoit les siennes, elle en perdroit le produit qu'elle ne pourroit remplacer, parce qu'elle perdroit ses importations, dont la France profiteroit. Si pour conserver ses importations, l'Angleterre supprimoit ses douanes, elle seroit également ruinée.

Les douanes créatrices de la contrebande, de tant d'avaries, de pertes et de procès, coûtent à la France, environ neuf millions de frais de régie par an, et ne prodnisent rien en temps de guerre. En temps de paix, elles produiroient peut-être 18 millions qui, s'il étoit nécessaire, pourroient être remplacés par 18 deniers additionnels à notre contribution foncière de 240 millions.

Cette suppression de nos douanes, étoit un des grands projets de Turgot, homme d'état, le plus probe, le plus éclairé qui existât jamais. Lisez sa vie..

FIN.